

REGLEMENT MOTO

L'utilisation des pistes et des infrastructures du CEERTA entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

I - Horaires

- **Ouverture du site : 8h30, Fermeture du site 18h30.**
(En cas d'ouverture ou fermeture en dehors de ces heures, **les heures supplémentaires seront facturées, toute heure commencée étant due en totalité.**)
- **Horaires d'utilisation du circuit asphalte : 9h00 - 12h00 & 14h00 - 18h00.**
(Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé).

II - CONDITIONS D'ACCES AUX PISTES :

- Seules les personnes en pleine possession de leurs moyens, n'étant pas sous l'emprise de produits pouvant altérer leurs capacités de jugement, pourront accéder à la piste. En cas de comportement suspect d'une personne, dans la journée celle-ci sera exclu du circuit sans remboursement.

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote doit impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires.

Le propriétaire du véhicule s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur, sans que celui-ci n'est signé les documents administratifs nécessaires.

- **Seuls les véhicules devant rouler sur le circuit asphalte sont autorisés** à franchir la barrière d'accès et à stationner sur le paddock devant les locaux du CEERTA.
- **Le portail entre le parking et le paddock devra toujours être fermé**, aucun véhicule devant rouler sur le circuit asphalte ne pourra stationner dans le parking visiteur.
- **Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que le public ne doivent en aucun cas franchir la barrière délimitant la zone paddock, tout manquement à cette règle engagera leur responsabilité pleine et entière.**
- **Chaque visiteur reste responsable de sa sécurité** dès son entrée sur le site et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (clients, enfants...).

III - CONDITIONS D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but :

- La sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- L'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes et des engagement pris par le CEERTA envers les riverains.

1 - LA SECURITE DES PERSONNES

a) La discipline.

- Le responsable du CEERTA aura toute capacité à exclure provisoirement ou définitivement tout pilote qui aura un comportement jugé dangereux (acrobatie, burn-out, wheeling, etc..) ou non conforme au code de bonne conduite par non respect des consignes.
- **Le nombre maximum de motos en piste par série est de 20 au maximum.**
- **Les baptêmes moto sont interdits**, l'assurance du circuit ne couvrant pas cette activité.
- Sur le circuit, le sens de circulation est celui des aiguilles d'une montre.
- Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du CEERTA.
- **les side-cars** ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit avec les motos, elles doivent faire l'objet de séries spéciales.

b) La sécurité.

- **Les motos** doivent être en parfait état mécanique : étanchéité moteur, freins, pneus, suspensions...
- **Les pilotes** doivent porter un casque, une combinaison en cuir (ou, veste en cuir et pantalon en cuir) ainsi que des bottines, l'équipement devra être homologué aux normes NF ou CE.

c) La signalisation

- Les pilotes doivent prendre connaissance de l'implantation des trois feux rouges sur le circuit avant de prendre la piste.
- **Feu rouge** : Interruption de séance : un incident de piste majeur est survenu nécessitant l'intervention du personnel du circuit sur la piste pour dégager un véhicule, Les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
- **Les Drapeaux** :
 - Rouge** : même signification que les feux rouges les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.
 - Noir** : le véhicule présente une anomalie (fuite, bruit anormal, pièce en train de se détachée, etc..) ou le comportement du pilote est jugé dangereux, cela nécessite l'arrêt immédiat aux stands.
 - Damiers** : fin de cession, fin de journée, les pilotes doivent finir leur tour à allure modérée et rentrer aux stands.

2 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

a) Respect de l'environnement

- Les utilisateurs devront veiller à ce que ni huile, ni carburant ne s'écoulent dans la nature, un bac de récupération d'huile est disponible dans les locaux du CEERTA, de même ils devront déposer leurs déchets dans les bacs prévues à cet effet sur le site.

b) Nuisances sonores

- Les motos devront être équipées de pots d'échappements d'origine homologués route, conforme à la puissance acoustique (dBA) indiquée sur la carte grise, en parfait état. Le filtre à air et le catalyseur devront être conservés.
- Le circuit fait l'objet d'un dispositif de mesure de bruit chez les riverains, la manifestation devra impérativement respecter l'arrêté d'homologation et notamment les valeurs de puissance acoustique déterminées (dont 76 dBA au point de référence).

IV - RESPONSABILITE- DOMMAGE

a) Responsabilité

Il est rappelé à tous les visiteurs du circuit des risques encourus liés à l'activité sur le site. Ces derniers acceptent que du fait de leurs présences ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b) Dommages

- Dommages aux personnes

Domage causé, si un visiteur cause un dommage à un autre visiteur ou un membre du personnel du CEERTA, il devra rembourser les frais et dommages occasionnés.

- Dommages causés aux biens ou aux installations du circuit

D'une façon générale toute personne entraînant des dégâts aux biens (matériel, véhicules, installations...) devra les rembourser au C.E.E.R.T.A.

Il est notamment précisé que :

- **En cas de perte d'huile** importante, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.
- **L'utilisation d'un extincteur**, du CEERTA, sera facturée.

V - CONDITIONS DIVERSES

- **Doit à l'image & publicité** : Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété de la sas ceerta, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré, tous clichés, vidéos, pris dans notre enceinte, même si ceux-ci permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales, ou non.
 - De plus, aucune publicité ne peut être matérialisée sur le site sans autorisation de la Direction.
- **Il formellement interdit de camper dans l'enceinte du circuit**
- **L'introduction et la consommation, de boissons alcoolisées, de produits stupéfiants est formellement interdite dans l'enceinte du circuit.**
- **Il est interdit de cuisiner dans les salles ou le garage.**
- **Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ heure avant la fermeture du site.**